



Publié le :  
23 DEC. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-494-2022

### ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

#### **Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande effectuée par Mme RAZZOUK Emilie,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement rue Michel Vielle à Sablé sur Sarthe, le samedi 14 janvier 2023 et le dimanche 15 janvier 2023, à l'occasion d'un emménagement,

#### **ARRETE :**

- ARTICLE 1 :** Le SAMEDI 14 JANVIER 2023 de 11 h 00 à 18 h 00 et le DIMANCHE 15 JANVIER 2023 de 08h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur deux emplacements devant le 28 rue Michel Vielle à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule.
- ARTICLE 2 :** Le responsable du déménagement est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.
- ARTICLE 3 :** Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Commandant du Centre de Secours, à Mme RAZZOUK Emilie et publiée par voie de presse locale.
- ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Sablé-sur-Sarthe, le 22 Décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques,  
Hélène CHALBOS

